



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2026 **N°DE260521_710_02**

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **18**

Votants : **19**

L'an deux mil vingt-six **le-vingt-un mai**, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-François MAGNOL,
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Étaient présents : M. Jean-François MAGNOL, Maire, M. Julien COLET, Mme Sarah HEREDIA, M. Roger MIRABEL, Mme Maryne CONDEAU, adjoints, Mme Dominique TOUTAN, M. Michel PROUILLAC, Mme Christelle THEVENIAULT, M. Emmanuel ROUX, M. Vivien BAYLE, Mme Sophie GROS, M. Jérémy MARCHIORO, Mme Céline PRUNEAU, Mme Alexia SALZES, M. Rémy MARTINEZ, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, Mme Joëlle LEBERON.

Était excusé

M. Joël PIERRON a donné pouvoir M. Jean-Louis DESSALLES

Secrétaire de séance : Mme Sarah HEREDIA

Rapporteur : Mme Maryne CONDEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

OBJET : ACCUEIL PERISCOLAIRE SCOLAIRE : TARIFICATION
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

M. le Maire rappelle le fonctionnement de l'accueil périscolaire et les tarifs de l'année 2025-2026. Les tarifs sont modulés par tranches de Quotient Familial. A ce titre il est préconisé que le barème tarifaire comporte au minimum 4 tranches.

Afin d'harmoniser la tarification pour les familles, il est préférable de supprimer la facturation du premier ¼ d'heure du soir et de débiter celle-ci dès 16h30 pour une tarification à l'heure.

La tarification du soir devra donc se faire sur 2 forfaits : 1 heure de 16 h 30 à 17 h 30 et 1 h 15 min de 17 h 30 à 18 h 45.

Le matin, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants à partir de 8h35, la garderie ouvrant ses portes à 7 h 30, le forfait matin doit être de 1 h 05 min au lieu de 1 h 15 min.

M. le Maire propose de modifier les tarifs et les tranches horaires de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les tranches horaires à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, soit le 1^{er} septembre 2026, de la façon suivante :

Matin de 7 h 30 à 8 h 35 / Soir de 16 h 30 à 17 h 30 et de 17 h 30 à 18 h 45.

DECIDE de modifier les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, soit le 1^{er} septembre 2026, de la façon suivante :

/...

PERISCOLAIRE CAF

Tranche Quotient familial	Tarifs MATIN (forfait 1 h 05 mn) De 7 h 30 à 8 h 35	Tarifs SOIR (à l'heure) De 16 h 30 à 17 h 30 Toute heure commencée est due	Tarifs SOIR (forfait 1 h 15 mn) De 17 h 30 à 18 h 45 Toute heure commencée est due
< 700 €	0.76	0.76	0.76
De 701 à 1100 €	0.80	0.80	0.80
De 1101 à 1400 €	0.84	0.84	0.84
> 1400 €	0.88	0.88	0.88

PERISCOLAIRE MSA

Tranche Quotient familial	Tarifs MATIN (forfait 1 h 05 mn) De 7 h 30 à 8 h 35	Tarifs SOIR (à l'heure) De 16 h 30 à 17 h 30 Toute heure commencée est due	Tarifs SOIR (forfait 1 h 15 mn) De 17 h 30 à 18 h 45 Toute heure commencée est due
< 700 €	0.76	0.76	0.76
De 701 à 1100 €	0.80	0.80	0.80
De 1101 à 1400 €	0.84	0.84	0.84
> 1400 €	0.88	0.88	0.88

PRECISE que :

- TARIF GOÛTER : 0.50€. Le goûter est facultatif. Il est facturé lorsque l'enfant le consomme.
- Toute heure commencée est due.
- Une facture sera établie en début du mois suivant le mois écoulé et sera envoyée aux parents.
- Le paiement est effectué auprès de la régie garderie périscolaire de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

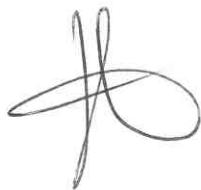
024-200084275-20260521-DE260521_710_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Sigoulès-et-Flaugeac le 26 mai 2026

La secrétaire de séance,
Sarah HEREDIA



Le Maire,
Jean-François MAGNOL

